



BUREAU SYNDICAL
DU 16 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 11h00, le Bureau syndical légalement convoqué, s'est réuni au SIAVED à huis clos sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED.

Etaient présents :

M. Jean-Michel DENHEZ, M. Arnaud DECAGNY, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. François ERLEM, M. Philippe BAUDRIN, M. Fabrice PIETTE, M. Michel VÉNIAT, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jacques DUBOIS, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Séverine DELCROIX, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Etaient excusés :

M. David BUSTIN, M. Denis SEMAILLE, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	Présents
17	14

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 18 décembre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1 Création d'emploi
- 2 Délibération portant approbation d'adhésion à la convention de réalisation d'enquêtes administratives du Centre de Gestion du Nord.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Bureau syndical du 18 décembre 2025 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

CRÉATION D'EMPLOI

Rapport n° 1 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création d'un emploi permanent d'assistant.e affaires juridiques / commande publique à temps complet à compter du 01/03/2026 pour planifier et conseiller les différents services sur les choix juridiques et financiers et les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la commande publique ainsi que pour élaborer les

dossiers de consultation des entreprises et suivre les procédures dans son ensemble (de la conception à la réception) est nécessaire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C de la filière administrative.

Extrait du registre des délibérations :

BS20260216001 - Création d'emploi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240627002 en date du 27 juin 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création d'un emploi permanent d'assistant.e affaires juridiques / commande publique à temps complet à compter du 01/03/2026 pour planifier et conseiller les différents services sur les choix juridiques et financiers et les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la commande publique ainsi que pour élaborer les dossiers de consultation des entreprises et suivre les procédures dans son ensemble (de la conception à la réception) est nécessaire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C de la filière administrative.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique (hormis pour l'emploi sur un 1^{er} grade de la catégorie hiérarchique C). Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide de :

- **procéder à la création de l'emploi permanent d'assistant.e affaires juridiques / commande publique tel que décrit dans la présente délibération ;**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir le poste repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément à son grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

APPROBATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE RÉALISATION D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Rapport n° 2 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Monsieur le Président du SIAVED expose au bureau syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) propose aux collectivités et établissements publics affiliés un dispositif d'accompagnement en matière d'enquête administrative.

Ce dispositif vise à apporter une expertise indépendante, neutre et juridiquement sécurisée lorsque des situations particulières le nécessitent, notamment en cas de signalements, de conflits internes, de suspicions de manquements professionnels ou de situations sensibles impliquant des agents.

La convention soumise à votre approbation définit les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion peut être sollicité pour conduire une enquête administrative à la demande du syndicat. Elle précise notamment les conditions d'intervention ainsi que les conditions financières applicables.

Le recours à ce dispositif présente plusieurs intérêts pour notre syndicat :

- bénéficier d'une expertise spécialisée et extérieure à la collectivité,
- garantir l'objectivité et la neutralité des investigations menées,
- sécuriser juridiquement les procédures engagées,
- accompagner l'autorité territoriale dans la gestion de situations complexes ou sensibles.

Il est précisé que la signature de cette convention n'emporte aucune obligation de recours systématique au Centre de Gestion. Chaque intervention fera l'objet d'une demande expresse de l'autorité territoriale, en fonction des besoins identifiés.

L'adhésion au dispositif de l'enquête administrative du CDG 59 est proposée aux tarifs suivants :

- 375 euros net de taxe la demi-journée,
- 750 euros net de taxe la journée.

Le temps pris en compte inclut le temps de rédaction du rapport d'enquête et le temps d'analyse des documents transmis.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Extrait du registre des délibérations :

BS20260216002 - Approbation d'adhésion à la convention de réalisation d'enquêtes administratives du Centre de Gestion du Nord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du SIAVED expose au bureau syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) propose aux collectivités et établissements publics affiliés un dispositif d'accompagnement en matière d'enquête administrative.

Ce dispositif vise à apporter une expertise indépendante, neutre et juridiquement sécurisée lorsque des situations particulières le nécessitent, notamment en cas de signalements, de conflits internes, de suspicions de manquements professionnels ou de situations sensibles impliquant des agents.

La convention soumise à votre approbation définit les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion peut être sollicité pour conduire une enquête administrative à la demande du syndicat.

Elle précise notamment les conditions d'intervention ainsi que les conditions financières applicables.

Le recours à ce dispositif présente plusieurs intérêts pour notre syndicat :

- bénéficier d'une expertise spécialisée et extérieure à la collectivité,
- garantir l'objectivité et la neutralité des investigations menées,
- sécuriser juridiquement les procédures engagées,
- accompagner l'autorité territoriale dans la gestion de situations complexes ou sensibles.

Il est précisé que la signature de cette convention n'emporte aucune obligation de recours systématique au Centre de Gestion. Chaque intervention fera l'objet d'une demande expresse de l'autorité territoriale, en fonction des besoins identifiés.

L'adhésion au dispositif de l'enquête administrative du CDG 59 est proposée aux tarifs suivants :

- 375 euros net de taxe la demi-journée,
- 750 euros net de taxe la journée.

Le temps pris en compte inclut le temps de rédaction du rapport d'enquête et le temps d'analyse des documents transmis.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelables deux fois).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de disposer d'une expertise neutre et externe pour la conduite d'enquêtes administratives,

Considérant l'offre d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion du Nord,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide de :

- **adhérer à la convention relative à la réalisation d'enquêtes administratives proposée par le CDG59 ci-annexée,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et engager les sommes afférentes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Fait à Douchy-les-Mines, le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,



Philippe BAUDRIN



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE